



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2026-0002

Service :
Direction Générale des Services

PORANT RETRAIT DE DÉLÉGATION À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à douze le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 Juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à dix le nombre des adjoints

VU l'arrêté n°2025-0140 en date du 13 mai 2025 relatif à la répartition des charges aux adjoints par lequel Madame Annie DOUTRES est déléguée à la culture, au monde occitan et l'évènementiel.

VU le courrier de Monsieur Le Maire en date du 5 janvier 2026 l'informant du retrait de délégation ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, Monsieur Le Maire a demandé à l'ensemble des élus de la majorité, qui ont décidé de s'engager sur des listes dissidentes, de prendre leurs responsabilités et donc de démissionner du groupe majoritaire et de renoncer à leurs délégations, et ce avant le 24 décembre dernier,

Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour permettre la bonne administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation consentie à Madame Annie DOUTRES, adjointe au maire par arrêté municipal n°2025-0140 en date du 13 mai 2025 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Le Maire et la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260105-28670-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 09/01/2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.